



Annulation du contrat d'assurance

Par **lemed38_old**, le **05/07/2007** à **17:27**

Bonjour,

J'ai souscrit à une assurance de prêt immobilier depuis octobre 2005, à ce jour le 5 juillet 2007, j'ai un problème il m'on annulé mon contrat et ne veulent pas m'indemniser car j'ai eu un accident du travail (double hernie cervicale), il m'ont dit lorsque j'avais rempli le contrat je n'avais pas détailler mes antécédent des cinq dernière années car j'avais eu un accident qui n'a rien a voir au niveau des cervicale mais je leurs avais signaler je n'avais pas tout détailler. A ce jour je me retrouve sans assurance de prêt, quelle est la solution? Jen pense que je payé une assurance sans être protéger.
Merci de répondre

Cordilament

Par **Jurigaby**, le **05/07/2007** à **17:31**

Bonjour.

Vous pouvez contester les résiliation devant le Tribunal mais pour cela, vous devrez donc engager une procédure judiciaire.

Un avocat vous sera sans doute indispensable pour un tel dossier.

Bonne Chance.

Par **lemed38_old**, le **05/07/2007 à 17:33**

Merci de votre rapidité car je souffre de ce problème, si vous pouvez un peu plus détailler.

Merci

Par **Jurigaby**, le **05/07/2007 à 17:38**

Et bien, votre assurance estime que vous leur avez menti sur votre état de santé et fait donc valoir la résiliation du contrat.

Pour contester cette résiliation, vous devrez engager une procédure devant le Tribunal de grande instance (très vraisemblablement).

Sachez que cela prend du temps et coûte de l'argent. De toute manière, l'avocat qui prendra votre dossier en charge, vous expliquera les chances de "réussite" au regard de votre dossier.

Par **lemed38_old**, le **05/07/2007 à 17:40**

Merci bien pour tous ces renseignements